

# Reprises partielles du travail autorisées par les médecins conseils pour les travailleurs indépendants en incapacité de travail

Régime des indépendants

Période 2015-2016



Introduction .....	4
1 <sup>ère</sup> Partie: Autorisations dans le cadre des articles 23, 23bis de l'arrêté royal du 20 juillet 1971. 5	
I. Dispositions légales avant le 1er juillet 2015.....	6
II. Dispositions légales après le 1er juillet 2015 .....	6
2ème Partie: Analyse des données chiffrées.....	7
I. Nombre de titulaires en incapacité de travail qui, au cours de l'année 2015 ou 2016, ont exercé une reprise partielle du travail .....	8
II. Nombre de titulaires en incapacité de travail qui exercent une reprise partielle du travail	8
1. Nombre d'autorisations par organisme assureur.....	8
2. Nombre d'autorisations en cours, par état social, par sexe et par OA.....	10
3. Nombre d'autorisations en cours par groupe d'âge .....	11
4. Nombre d'autorisations ventilées selon la base légale.....	11
5. Nombre d'autorisations ventilées par région .....	12
6. Comparaison entre les activités autorisées et les invalides par groupe de maladies	13
III. Entrées.....	15
1. Nombre d'entrées par OA et par groupe d'âge.....	15
2. Nombre d'entrées par OA et période au cours de laquelle l'autorisation a été accordée .....	16
3. Nombre d'entrées selon le sexe et la base légale.....	16
4. Nombre d'entrées par OA et par Région .....	18
IV. Sorties .....	19
1. Nombre de sorties ventilées selon le motif de sortie de l'reprise partielle du travail..	19
2. Nombre de sortie par Région et par période .....	21
3. Durée de l'activité autorisée en cas de sortie .....	22
4. Lien entre la durée de l'reprise partielle du travail et les motifs de sorties .....	23
5. Lien entre la base légale de l'autorisation et le motif de sortie.....	25
6. Lien entre le volume de travail et le motif de sortie .....	27
7. Association du laps de temps qui s'écoule entre la date de début de l'incapacité de travail et le début de l'autorisation au motif de la sortie.....	29
8. Lien entre l'âge au moment de la sortie et le motif de la sortie .....	32
9. Motif de sortie par région.....	34
10. Motif de la sortie en regard des principaux groupes de maladies.....	35

3ème Partie : Autorisations dans le cadre du volontariat.....	37
I.    La loi sur le volontariat.....	38
II.   Nombre d'autorisations en cours.....	38
III.  Part du volontariat dans le nombre total d'autorisations.....	39
IV.   Nombre d'autorisations par OA et par sexe.....	39
V.    Nombre d'autorisations octroyées pendant la période d'incapacité primaire ou d'invalidité, ventilées par région (situation au 31/12).....	40
VI.   Volontaires par union et par groupe d'âge.....	41
VII.  Laps de temps écoulé entre la date de début de l'incapacité de travail et la date de début du volontariat.....	42
VIII. Sorties.....	43
1.  Nombre.....	43
2.  Motif de sortie.....	43
4 <sup>ème</sup> Partie: Activité non autorisée.....	45
5 <sup>ème</sup> Partie: Conclusions.....	47

# Introduction

La présente étude porte sur les travailleurs indépendants en incapacité de travail qui ont repris une reprise partielle du travail avec l'autorisation du médecin-conseil ou du Conseil médical de l'invalidité. L'analyse concerne l'ensemble de la population des titulaires indemnissables pour la période 2015-2016.

Au terme d'une période d'incapacité de travail, la plupart des travailleurs indépendants ont la possibilité de reprendre leur ancienne activité professionnelle sans le moindre problème. Pour les autres, les choses ne sont cependant pas aussi évidentes. Certains ne peuvent pas reprendre immédiatement leur ancienne activité professionnelle à temps plein. Pour ces cas, l'assurance maladie belge prévoit la possibilité de reprendre le travail à temps partiel.

L'étude porte sur cette reprise partielle du travail. Tout d'abord, certaines données de base ont été analysées pour les travailleurs indépendants qui exerçaient effectivement une reprise partielle du travail à la date du 31 décembre des années concernées par l'étude. Le nombre de travailleurs indépendants qui ont fait usage de la possibilité de travailler à temps partiel est présenté par organisme assureur. Ensuite, une distinction est faite selon l'âge, l'état social, le sexe, la base légale et la région. En ce qui concerne les autorisations délivrées pendant la période d'invalidité, un lien est établi avec les groupes de maladies qui sont à l'origine de l'entrée en invalidité.

Dans les chapitres suivants, les entrées en invalidité et les sorties d'invalidité sont examinées. En ce qui concerne les sorties, l'analyse porte sur le nombre de travailleurs indépendants qui ont repris intégralement leur activité indépendante après une période de reprise partielle du travail. On vérifie en l'occurrence si l'âge, l'état social, le sexe, le délai entre le début de l'incapacité de travail et l'octroi d'une autorisation ainsi que le volume du travail autorisé ont une influence.

En d'autres termes, existe-t-il une combinaison idéale de diverses variables qui, une fois présente, accroît sensiblement les chances de reprise du travail ?

Les autorisations délivrées dans le cadre du volontariat ainsi que les activités non autorisées sont aussi examinées.

**1<sup>ère</sup> Partie: Autorisations dans le cadre des articles 23,  
23bis de l'arrêté royal du 20 juillet 1971**



## I. Dispositions légales avant le 1er juillet 2015

Conformément aux articles 23, 23 bis et 20 bis de l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants, le travailleur indépendant reconnu en incapacité de travail peut, comme c'est également le cas dans le régime des travailleurs salariés, entreprendre une reprise partielle du travail moyennant l'autorisation du médecin-conseil.

L'article 23 stipule que le médecin-conseil peut autoriser pendant une période de six mois maximum l'exercice d'une autre activité indépendante, d'une activité d'aidant ou de toute autre activité professionnelle. Cette première période de six mois peut être prolongée de six mois au maximum.

Le médecin-conseil peut également autoriser le travailleur indépendant reconnu en incapacité de travail, en vue de son reclassement, à reprendre une partie de son activité professionnelle indépendante initiale. L'autorisation peut être accordée pour une durée maximum de six mois, avec possibilité de prolonger deux fois de six mois. L'autorisation peut donc porter au total sur une durée maximale de 18 mois (article 23 bis).

Le titulaire qui est reconnu en incapacité de travail peut, dans le cadre de l'article 20 bis de l'arrêté royal du 20 juillet 1971, reprendre au plus tôt à l'expiration de la période d'incapacité primaire non indemnisable, une partie des activités indépendantes qu'il exerçait avant le début de l'incapacité de travail, moyennant une autorisation préalable. Cette autorisation est donnée par le médecin-conseil si le titulaire reprend ces activités durant la période d'incapacité primaire et par le Conseil médical de l'invalidité, sur proposition du médecin-conseil, si le titulaire reprend ces activités durant la période d'invalidité.

## II. Dispositions légales après le 1er juillet 2015

La réglementation relative à l'activité autorisée des indépendants a été adaptée et simplifiée à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Les articles 23 et 23bis de l'A.R. du 20 juillet 1971 ont été fusionnés dans un seul article 23.

**Le nouvel article 23** détermine que l'état d'incapacité est considéré comme s'étant maintenu pendant la période au cours de laquelle le titulaire a repris, après l'autorisation préalable du médecin-conseil, une activité professionnelle **en vue de sa réinsertion complète**. L'autorisation du médecin-conseil ne peut porter sur une période supérieure à six mois.

La période pour laquelle l'autorisation a été donnée peut, à la demande du titulaire et dans les mêmes conditions, être prolongée par une nouvelle autorisation du médecin-conseil, sans que celle-ci puisse avoir pour conséquence de porter à plus de dix-huit mois la période totale de reprise de l'activité professionnelle.

**L'article 23 bis** remplace l'article 20 bis qui a été supprimé par l'A.R. du 11 juin 2015 (M.B. du 23.6.2015). Cet article concerne le titulaire reconnu en incapacité de travail, qui après autorisation préalable du médecin-conseil, reprend une activité **hors objectif de réinsertion complète** comme au sens de l'article 23 ou lorsque la réinsertion complète au terme de l'exercice d'une activité autorisée au sens de l'article 23 a échoué.

## 2ème Partie: Analyse des données chiffrées



## I. Nombre de titulaires en incapacité de travail qui, au cours de l'année 2015 ou 2016, ont exercé une reprise partielle du travail

Le tableau 1 présente tous les titulaires en incapacité de travail qui, en 2015 et 2016, ont exercé, au moins pendant un jour, une activité autorisée.

OA	2015			2016		
	art. 23	art. 23 bis	total	art. 23	art. 23 bis	total
ANMC	3.189	1.222	4.411	2.692	1.946	<b>4.638</b>
UNMN	287	110	397	291	107	<b>398</b>
UNMS	540	482	1.022	512	629	<b>1.141</b>
UNML	269	215	484	275	292	<b>567</b>
MLOZ	1.428	457	1.885	1.501	551	<b>2.052</b>
CAAMI	17	14	31	17	20	<b>37</b>
<b>Total</b>	<b>5.730</b>	<b>2.500</b>	<b>8.230</b>	<b>5.288</b>	<b>3.545</b>	<b>8.833</b>
				-7,71%	41,80%	7,33%

Le nombre d'autorisations a augmenté en 2016 de 7,33%. Les chiffres de 2015 ont été reconvertis pour toute l'année vers la nouvelle réglementation afin de rendre la comparaison avec 2016 possible. Les autorisations dans le cadre de l'article 23 ont diminué en 2016 de 7,71% (de 5.730 à 5.288). Les autorisations dans le cadre de l'article 23 bis ont augmenté de 41,80% (2.500 à 3.545 cas).

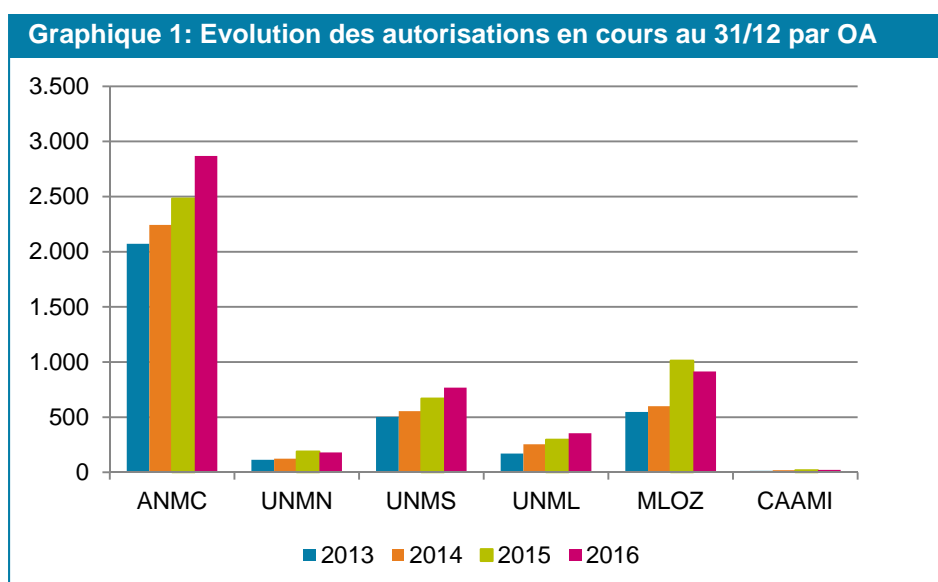
## II. Nombre de titulaires en incapacité de travail qui exercent une reprise partielle du travail

### 1. Nombre d'autorisations par organisme assureur

Le tableau 2 présente les nombres de travailleurs indépendants en incapacité de travail qui, au 31 décembre des années 2013 à 2016, exerçaient une activité autorisée. Nous constatons en 2016 une augmentation du nombre d'autorisations de 9,40 % par rapport à 2015. La tendance à l'augmentation des dernières années se poursuit donc en 2016.



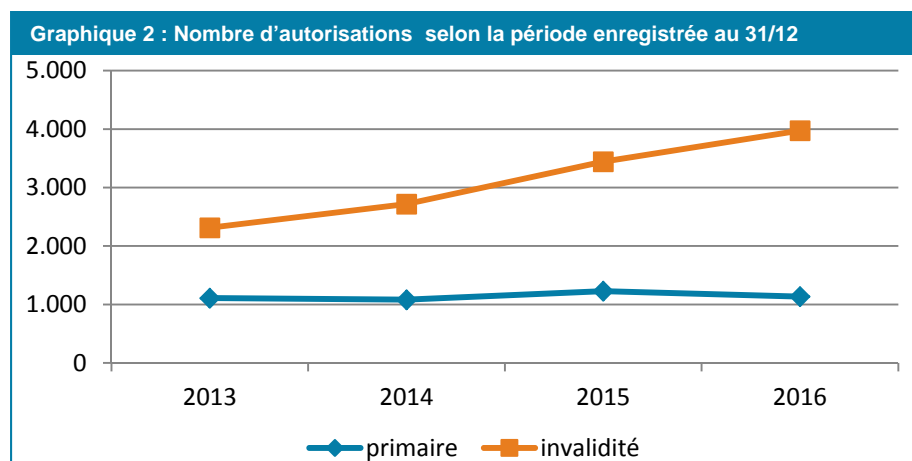
Tableau 2 : Nombre d'autorisations au 31/12 par organisme assureur							
OA	2013	2014	2015	2016	2014/2013	2015/2014	2016/2015
ANMC	2.072	2.244	2.483	2.868	8,30%	10,65%	15,51%
UNMN	114	124	189	181	8,77%	52,42%	-4,23%
UNMS	503	555	670	768	10,34%	20,72%	14,63%
UNML	170	255	296	355	50,00%	16,08%	19,93%
MLOZ	548	600	1.013	915	9,49%	68,83%	-9,67%
CAAMI	13	20	19	22	53,85%	-5,00%	15,79%
<b>Total</b>	<b>3.420</b>	<b>3.798</b>	<b>4.670</b>	<b>5.109</b>	<b>11,05%</b>	<b>22,96%</b>	<b>9,40%</b>



Dans le tableau 3, les activités exercées au 31 décembre des années 2015 et 2016 sont ventilées selon que le titulaire est ou non en période d'invalidité à cette date.

Tableau 3: Nombre d'activités autorisées selon la période enregistrée au 31/12						
OA	2015			2016		
	primaire	invalidité	total	primaire	invalidité	total
ANMC	725	1.758	2.483	663	2.205	2.868
UNMN	48	138	186	42	139	181
UNMS	150	522	672	133	635	768
UNML	78	217	295	86	269	355
MLOZ	224	790	1.014	204	711	915
CAAMI	3	17	20	7	15	22
<b>Total</b>	<b>1.228</b>	<b>3.442</b>	<b>4.670</b>	<b>1.135</b>	<b>3.974</b>	<b>5.109</b>
%	26,30%	73,70%	100,00%	22,22%	77,78%	100,00%

Le graphique 2 illustre l'évolution du nombre d'autorisations au 31 décembre entre 2013 et 2016. De l'ensemble des activités encore en cours au 31 décembre 2016 en incapacité primaire stagnent pendant la période examinée alors qu'en invalidité une forte augmentation est constatée. Ainsi en 2016 77,78% des autorisations sont exercées par des invalides. Par rapport à 2015 (73,70%) c'est une augmentation de près de 4%.



## 2. Nombre d'autorisations en cours, par état social, par sexe et par OA

Les autorisations d'exercer une reprise partielle du travail sont presque exclusivement accordées à des travailleurs indépendants. Le nombre de conjoints aidants qui adhèrent au système du travail autorisé est quasi insignifiant. Pour ces raisons évoquées, nous ne ferons plus la distinction entre ces deux catégories dans la suite de cette analyse. Les chiffres mentionnés dans la suite de l'étude concernent donc autant les travailleurs indépendants que les conjoints aidants.

Les travailleurs indépendants qui ont exercé une reprise partielle du travail sont essentiellement des hommes (65,30% en 2016). La proportion des femmes indépendantes s'élevait à 33,26%.

**Tableau 4: Nombre d'autorisations en cours par état social, sexe et OA**

OA	2015				2016			
	indépendants		conjoints aidants		indépendants		conjoints aidants	
	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes
ANMC	1.711	725	3	44	1.887	919	2	60
UNMN	131	58	0	0	121	59	0	1
UNMS	470	192	2	6	514	248	2	4
UNML	207	87	0	2	232	120	0	3
MLOZ	659	350	0	4	568	345	0	2
CAAMI	12	7	0	0	14	8	0	0
<b>Total</b>	<b>3.190</b>	<b>1.419</b>	<b>5</b>	<b>56</b>	<b>3.336</b>	<b>1.699</b>	<b>4</b>	<b>70</b>
	68,31%	30,39%	0,11%	1,20%	65,30%	33,26%	0,08%	1,37%
	Hommes	68,42%	Femmes	31,58%	Hommes	65,37%	Femmes	34,63%

### 3. Nombre d'autorisations en cours par groupe d'âge

Tableau 5 : Nombre d'autorisations en cours par groupe d'âge												
indépendants + conjoints aidants												
âge	-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-	Total
2015	0	13	56	151	254	417	606	949	1.199	1.010	15	<b>4.670</b>
	0,00%	0,28%	1,20%	3,23%	5,44%	8,93%	12,98%	20,32%	25,67%	21,63%	0,32%	100,00%
2016	0	6	61	168	259	419	670	1.096	1.324	1.097	9	<b>5.109</b>
	0,00%	0,12%	1,19%	3,29%	5,07%	8,20%	13,11%	21,45%	25,92%	21,47%	0,18%	100,00%

Une reprise du travail à temps partiel s'observe essentiellement chez les travailleurs indépendants en incapacité de travail d'âge moyen ou plus âgés. Parmi les titulaires qui exercent une reprise partielle du travail, 82,13% sont âgés de plus de 45 ans.

### 4. Nombre d'autorisations ventilées selon la base légale

En ventilant les autorisations selon la base légale, nous constatons que la plupart des autorisations sont accordées dans le cadre de l'article 23bis. En 2016, 62,46% des cas sont des autorisations accordées sans l'objectif d'une réintégration à temps plein. Les autorisations accordées dans le cadre du nouvel article 23 représentent seulement 37,54% des cas. Ces dernières montrent une tendance à la baisse. Dans ce tableau les chiffres 2015 ont été convertis vers la nouvelle réglementation afin de permettre une comparaison avec 2016.

Tableau 6 : Nombre d'autorisations réparties selon la base légale			
année	base légale		total
	article 23	article 23bis	
2015	2.084	2.586	<b>4.670</b>
2016	1.918	3.191	<b>5.109</b>

Tableau 7 : Nombre d'autorisations réparties selon la base légale -%-			
année	base légale		total
	article 23	article 23bis	
2015	44,63%	55,37%	<b>100,00%</b>
2016	37,54%	62,46%	<b>100,00%</b>

## 5. Nombre d'autorisations ventilées par région

En termes absolus, la plupart des autorisations accordées en vue de l'exercice d'une reprise partielle du travail sont accordées en Flandre (65,51% en 2016). En Wallonie et à Bruxelles, les pourcentages sont respectivement de 30,89 et 3,44%.

En Flandre, la province de West-Vlaanderen enregistre le plus grand nombre d'autorisations : 977 autorisations soit 19,12%. En Wallonie, le nombre d'autorisations le plus élevé est enregistré en province de Liège : 538 autorisations soit 10,53% du total.

<b>Tableau 8 : Nombre d'autorisations par province et région</b>				
<b>Province</b>	<b>2015</b>	<b>%</b>	<b>2016</b>	<b>%</b>
ANTWERPEN	577	12,36%	614	12,02%
BRUXELLES/BRUSSEL	181	3,88%	176	3,44%
VLAAMS-BRABANT	383	8,20%	431	8,44%
BRABANT WALLON	170	3,64%	178	3,48%
WEST-VLAANDEREN	834	17,86%	977	19,12%
OOST-VLAANDEREN	712	15,25%	806	15,78%
HAINAUT	468	10,02%	462	9,04%
LIEGE	532	11,39%	538	10,53%
LIMBURG	449	9,61%	519	10,16%
LUXEMBOURG	191	4,09%	232	4,54%
NAMUR	167	3,58%	168	3,29%
ONBEKEND	6	0,13%	8	0,16%
<b>Région</b>				
Région Brussel	181	3,88%	176	3,44%
Région Vlaanderen	2.955	63,28%	3.347	65,51%
Région Wallonie	1.528	32,72%	1.578	30,89%
Inconnue	6	0,13%	8	0,16%
<b>Total</b>	<b>4.670</b>	<b>100,00%</b>	<b>5.109</b>	<b>100,00%</b>

## 6. Comparaison entre les activités autorisées et les invalides par groupe de maladies

Établir un lien entre les groupes de maladies et l'activité autorisée n'est possible qu'au cours de la période d'invalidité. L'absence de données individuelles et du code médical empêchent cet exercice en période d'incapacité de travail primaire.

Une première constatation que nous pouvons faire à l'analyse des chiffres est que le groupe des titulaires atteints de troubles psychiques qui exercent une reprise partielle du travail sont manifestement sous-représentés par rapport au nombre d'invalides atteints de ces maladies. Seulement 9,29% des titulaires atteints de troubles mentaux exerçaient une reprise partielle du travail en 2016. Les titulaires atteints de graves troubles mentaux, psychiques et/ou psychiatriques (« groupe MMPP »), et qui ont aussi des problèmes sociaux entrent plus difficilement en considération pour une reprise de leur activité. Comme l'étude le soulignera un peu plus loin, les risques de rechute et de rentrée en incapacité de travail complète sont également plus élevés dans ce groupe de maladies. Il se peut également que ces facteurs jouent un rôle au niveau de la prise de décision par le médecin-conseil d'autoriser ou non une reprise partielle du travail.

Le nombre d'autorisations pour les maladies de l'appareil locomoteur et du tissu conjonctif est de 1.358 cas sur les 7.329 titulaires soit 18,53% du nombre total d'invalides. Ce pourcentage se situe au-dessus de la moyenne nationale de 16,24%. Les problèmes oncologiques donnent une image plus positive. En 2016, 23,27% des titulaires atteints de ces maladies exerçaient une reprise partielle du travail.

**Tableau 9 : Répartition des autorisations par rapport aux invalides par groupe de maladies**

GM	2015			2016		
	Inv.	Act. aut. inv.	Act. aut. inv.	Inv.	Act. aut. Inv.	Act. aut. Inv.
1	205	32	15,61%	203	34	16,75%
2	2.419	536	22,16%	2.484	578	23,27%
3	375	40	10,67%	378	48	12,70%
4	42	7	16,67%	48	7	14,58%
5	5.035	398	7,90%	5.401	502	9,29%
6	1.551	196	12,64%	1.671	231	13,82%
7	2.457	381	15,51%	2.355	393	16,69%
8	398	35	8,79%	404	45	11,14%
9	566	85	15,02%	549	88	16,03%
10	220	39	17,73%	219	42	19,18%
11	10	0	0,00%	9	2	22,22%
12	118	19	16,10%	119	19	15,97%
13	7.093	1.144	16,13%	7.329	1.358	18,53%
14	80	11	13,75%	81	12	14,81%
15	4	1	25,00%	2	1	50,00%
16	344	36	10,47%	369	44	11,92%
17	2.509	482	19,21%	2.491	468	18,79%
Inconnu	11	0	0,00%	360	102	28,33%
<b>Total</b>	<b>23.437</b>	<b>3.442</b>	<b>14,69%</b>	<b>24.472</b>	<b>3.974</b>	<b>16,24%</b>

Groupe de maladies
1 Maladies infectieuses et parasitaires
2 Tumeurs
3 Maladies endocriniennes de la nutrition et du métabolisme
4 Maladies du sang et des organes hématopoïdes
5 Troubles psychiques
6 Maladies du système nerveux et des sens
7 Maladies du système cardiovasculaire
8 Maladies de l'appareil respiratoire
9 Maladies de l'appareil digestif
10 Maladies des organes génito-urinaires
11 Complications de la grossesse et accouchement
12 Maladies de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané
13 Maladies du système locomoteur et du tissu conjonctif
14 Anomalies congénitales
15 Affections origine de la période périnatale
16 Symptômes, signes et états morbides mal définis
17 Blessures accidentelles et empoisonnements

### III. Entrées.

#### 1. Nombre d'entrées par OA et par groupe d'âge

Le nombre de titulaires ayant repris une reprise partielle du travail en 2015 et 2016 comme travailleur indépendant sont présentés dans les tableaux suivants par catégorie d'âge.

Tableau 10a : Nombre d'entrées par OA et par groupe d'âge (2015)												
OA	0-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65	Total
ANMC		18	68	147	221	298	414	527	585	260	0	<b>2.538</b>
UNMN		3	4	8	26	29	43	36	39	25	0	<b>213</b>
UNMS		2	17	29	54	82	99	96	102	34	0	<b>515</b>
UNML		2	3	14	20	27	38	69	58	35	0	<b>266</b>
MLOZ		3	26	67	86	131	176	203	187	112	0	<b>991</b>
CAAMI		0	0	1	1	1	2	5	3	2	1	<b>16</b>
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>28</b>	<b>118</b>	<b>266</b>	<b>408</b>	<b>568</b>	<b>772</b>	<b>936</b>	<b>974</b>	<b>468</b>	<b>1</b>	<b>4.539</b>

Tableau 10b : Nombre d'entrées par OA et par groupe d'âge (2016)												
OA	0-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65	Total
ANMC	0	21	81	149	207	274	433	562	563	256	0	<b>2.546</b>
UNMN	0	1	5	15	17	24	43	53	60	21	0	<b>239</b>
UNMS	0	1	23	31	44	77	91	112	109	32	0	<b>520</b>
UNML	0	2	3	16	16	30	52	79	67	23	0	<b>288</b>
MLOZ	0	8	30	56	106	134	199	244	221	122	0	<b>1.120</b>
CAAMI	0	0	2	0	5	5	2	3	2	1	0	<b>20</b>
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>33</b>	<b>144</b>	<b>267</b>	<b>395</b>	<b>544</b>	<b>820</b>	<b>1.053</b>	<b>1.022</b>	<b>455</b>	<b>0</b>	<b>4.733</b>

Tableau 10c : Nombre d'entrées par OA et par groupe d'âge (2016) - %												
OA	0-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65	Total
ANMC	0,00%	0,82%	3,18%	5,85%	8,13%	10,76%	17,01%	22,07%	22,11%	10,05%	0,00%	100%
UNMN	0,00%	0,42%	2,09%	6,28%	7,11%	10,04%	17,99%	22,18%	25,10%	8,79%	0,00%	100%
UNMS	0,00%	0,19%	4,42%	5,96%	8,46%	14,81%	17,50%	21,54%	20,96%	6,15%	0,00%	100%
UNML	0,00%	0,69%	1,04%	5,56%	5,56%	10,42%	18,06%	27,43%	23,26%	7,99%	0,00%	100%
MLOZ	0,00%	0,71%	2,68%	5,00%	9,46%	11,96%	17,77%	21,79%	19,73%	10,89%	0,00%	100%
CAAMI	0,00%	0,00%	10,00%	0,00%	25,00%	25,00%	10,00%	15,00%	10,00%	5,00%	0,00%	100%
<b>Total</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,70%</b>	<b>3,04%</b>	<b>5,64%</b>	<b>8,35%</b>	<b>11,49%</b>	<b>17,33%</b>	<b>22,25%</b>	<b>21,59%</b>	<b>9,61%</b>	<b>0,00%</b>	<b>100%</b>

Par rapport à l'exercice 2015, nous observons en 2016 une augmentation de 4,27% de titulaires en incapacité de travail qui ont entamé l'exercice d'une reprise partielle du travail. Surtout les titulaires d'âge moyen et plus débutent une reprise partielle du travail : Ainsi en 2016, 70,78% des entrées concernaient des titulaires de plus de 45 ans.

## 2. Nombre d'entrées par OA et période au cours de laquelle l'autorisation a été accordée

La majorité des travailleurs indépendants en incapacité de travail entament l'exercice de leur reprise partielle du travail au cours de la période d'incapacité de travail primaire (73,42%).

En 2016, 24,05% des titulaires en incapacité de travail primaire ont entamé une reprise partielle du travail. En période d'invalidité, ce pourcentage est significativement plus bas : 5,24% soit 1.258 invalides débutaient une reprise partielle du travail. Étant donné qu'il s'agit d'entrées, le nombre d'invalides considéré est l'effectif au 30 juin 2016.

Tableau 11: Nombre d'entrées selon la période d'incapacité						
OA	incapacité primaire			invalidité		
	activité tps partiel	cas	%	activité tps partiel	cas	%
ANMC	1.865	6.642	28,08%	681	9.937	6,85%
UNMN	180	613	29,36%	59	1.387	4,25%
UNMS	375	2.733	13,72%	145	4.738	3,06%
UNML	228	974	23,41%	60	1.844	3,25%
MLOZ	810	3.422	23,67%	310	6.016	5,15%
CAAMI	17	63	26,98%	3	76	3,95%
<b>Total</b>	<b>3.475</b>	<b>14.447</b>	<b>24,05%</b>	<b>1.258</b>	<b>23.998</b>	<b>5,24%</b>

## 3. Nombre d'entrées selon le sexe et la base légale

Les chiffres repris au tableau 12a révèlent une fois de plus que les titulaires travailleurs indépendants exerçant une reprise partielle du travail sont essentiellement des hommes.

Les entrées se situent surtout dans le cadre de l'application du nouvel article 23. Par rapport à 2015, le nombre de nouvelles entrées autorisées en 2016 dans le cadre de l'article 23 a diminué (de 3.887 à 3.659 cas soit -5,87%). C'était également le cas en 2015 où le nombre de nouveaux cas dans le cadre de l'article 23 et l'ancien article 23bis n'avait pas augmenté par rapport à 2014. La nouvelle réglementation entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2015 n'a pas provoqué une augmentation du nombre de cas de complète réintégration.

Cette constatation ne vaut pas pour l'application de l'article 23bis (ancien article 20 bis). Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation, le nombre de cas qui ont été autorisés dans le cadre du nouvel



article 23 bis a fortement augmenté. En 2016, le nombre d'entrées sur base de l'article 23 bis est passé à 1.074 cas soit une augmentation de 64,72%.

Tableau 12a : Nombre d'entrées par sexe selon la base légale										
année	art 23			art 23bis			art 20bis			Tot. Gén.
	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	
2015 (voor 01/07)	111	187	<b>298</b>	624	1.283	<b>1.907</b>	71	168	<b>239</b>	<b>2.444</b>
2015 (vanaf 01/07)	603	1.079	1.682	131	282	413				<b>2.095</b>
2016	1.425	2.234	3.659	370	704	1.074				<b>4.733</b>

Tableau 12b: Nombre d'entrées selon la base légale - % évolution			
	2015	2016	2016/2015
comparaison 2016/2015	Art 20bis - 23bis	Art 23bis	% évolution
	652	1.074	64,72%
comparaison 2016/2015	art 23 -23bis	art 23	% évolution
	3.887	3.659	-5,87%

#### 4. Nombre d'entrées par OA et par Région

Tableau 13: Nombre d'entrées par OA et région							
Région	ANMC	UNMN	UNMS	UNML	MLOZ	CAAMI	Total
Bruxelles	19	6	19	6	100	3	<b>153</b>
Flandre	2.052	131	341	216	595	2	<b>3.337</b>
Wallonie	474	101	158	65	422	15	<b>1.235</b>
Inconnu	1	1	2	1	3	0	<b>8</b>
<b>Total</b>	<b>2.546</b>	<b>239</b>	<b>520</b>	<b>288</b>	<b>1.120</b>	<b>20</b>	<b>4.733</b>

En chiffres absolus, en Flandre, 3.337 titulaires ont repris une reprise partielle du travail comme travailleur indépendant en 2016. En Wallonie : 1.235.

Par rapport au nombre de cas en incapacité de travail primaire, la Flandre enregistre de meilleurs résultats que la Wallonie. En Wallonie, une autorisation de reprise du travail à temps partiel a été accordée à 23,93% du nombre total de titulaires en incapacité de travail primaire. En Flandre, ce pourcentage est de 25,87%. La Région de Bruxelles-capitale obtient un score moins élevé. Seulement 9,33% des titulaires ont obtenu une autorisation.

En période d'invalidité, le nombre de reprises partielles du travail par rapport au nombre d'invalides est également quelque peu plus élevé en Flandre (6,30%) qu'en Wallonie (3,98%). La Région de Bruxelles-capitale se place ici aussi en 3<sup>e</sup> position : 2,79%.

Tableau 14 : Nombre d'entrées réparties par région et période						
Région	2016					
	autorisation incapacité primaire	cas incapacité primaire	%	autorisations Invalidité	cas invalidité	%
Bruxelles	99	1.061	9,33%	54	1.934	2,79%
Flandre	2.453	9.482	25,87%	884	14.040	6,30%
Wallonie	920	3.845	23,93%	315	7.906	3,98%
inconnu	3	59	5,08%	5	118	4,24%
<b>Total</b>	<b>3.475</b>	<b>14.447</b>	<b>24,05%</b>	<b>1.258</b>	<b>23.998</b>	<b>5,24%</b>

## IV. Sorties

### 1. Nombre de sorties ventilées selon le motif de sortie de la reprise partielle du travail

Le tableau 15 reprend le nombre de titulaires qui ont cessé leur reprise partielle du travail en 2015 et 2016. Le tableau mentionne également les motifs de sortie de l'activité.

Il faut cependant remarquer qu'à l'ANMC, le nombre de dossiers pour lesquels aucun motif de sorties n'est indiqué (inconnu), et ce malgré de nombreuses demandes, en 2015 et 2016 est très élevé. Pour cette raison, le calcul des pourcentages de sorties repris dans les tableaux 15 à 19 ne tient pas compte des dossiers d'autorisation dont le motif de sorties n'est pas indiqué.

En 2015 et 2016, respectivement 33,16% et 31,29% des travailleurs indépendants ont repris leur activité à temps plein. Plus d'un tiers des titulaires qui sortent d'une activité autorisée (35,11%) retombent en incapacité complète de travail en 2016 soit une légère diminution par rapport à 2015 (35,17%).

Pour un grand nombre de cas le motif de la sortie indiqué n'est pas clairement spécifié (catégorie "Autres") ce qui complique l'évaluation des données chiffrées.

**Tableau 15 : Nombre de sorties ventilées selon le motif de sorties de l'activité autorisée.**

Motif de cessation d'reprise partielle du travail	2015			2016		
	Sorties	% sur le total des sorties	% sur le total des autorisations	Sorties	% sur le total des sorties	% sur le total des autorisations
Retour à l'incapacité de travail complète	855	35,17%	10,39%	973	35,11%	11,02%
Reprise de travail à temps plein	806	33,16%	9,79%	867	31,29%	9,82%
Chômage	2	0,08%	0,02%	3	0,11%	0,03%
Décès	18	0,74%	0,22%	29	1,05%	0,33%
(Pré)pension	89	3,66%	1,08%	106	3,83%	1,20%
Exclusion par le médecin-conseil	268	11,02%	3,26%	232	8,37%	2,63%
Exclusion par le CMI	6	0,25%	0,07%	1	0,04%	0,01%
N'a jamais repris le travail à temps partiel	10	0,41%	0,12%	10	0,36%	0,11%
Autre	377	15,51%	4,58%	550	19,85%	6,23%
Inconnu	1.863		22,64%	1.731		19,60%
<b>Total</b>	<b>4.294</b>	<b>100%</b>	<b>52,17%</b>	<b>4.502</b>	<b>100%</b>	<b>50,97%</b>
Nombre d'autorisations	8.230		100,00%	8.833		100,00%

Tableau 16 : Sorties réparties selon le motif de sortie de l' reprise partielle du travail par OA (2015)

Motif de sorties de l'activité partielle	ANMC	UNMN	UNMS	UNML	MLOZ	CAAMI	Total	%
Retour à l'incapacité de travail complète	142	75	148	101	386	3	855	35,17%
Reprise de travail à temps plein	386	34	140	70	172	4	806	33,16%
Chômage	1	0	0	0	1	0	2	0,08%
Décès	1	1	7	4	5	0	18	0,74%
(Pré)pension	8	9	30	11	31	0	89	3,66%
Exclusion par le médecin-conseil	100	22	49	21	76	0	268	11,02%
Exclusion par le CMI	1	0	1	1	3	0	6	0,25%
N'a jamais repris le travail à temps partiel	7	0	0	0	0	3	10	0,41%
Autre	52	83	0	0	242	0	377	15,51%
Inconnu (motif non communiqué)	1.726	24	39	19	48	7	1.863	
<b>Total</b>	<b>2.424</b>	<b>248</b>	<b>414</b>	<b>227</b>	<b>964</b>	<b>17</b>	<b>4.294</b>	<b>100%</b>

Tableau 17 : Sorties réparties selon le motif de sortie de l' reprise partielle du travail par OA (2016)

Motif de sorties de l'activité partielle	ANMC	UNMN	UNMS	UNML	MLOZ	CAAMI	Total	%
Retour à l'incapacité de travail complète	185	129	168	74	415	2	973	35,11%
Reprise de travail à temps plein	373	32	151	87	222	2	867	31,29%
Chômage	1	0	1	0	1	0	3	0,11%
Décès	5	1	8	5	10	0	29	1,05%
(Pré)pension	16	6	26	18	40	0	106	3,83%
Exclusion par le médecin-conseil	76	12	49	40	55	0	232	8,37%
Exclusion par le CMI	1	0	0	0	0	0	1	0,04%
N'a jamais repris le travail à temps partiel	10	0	0	0	0	0	10	0,36%
Autre	48	60	0	0	442	0	550	19,85%
Inconnu (motif non communiqué)	1.614	9	25	8	59	16	1.731	
<b>Total</b>	<b>2.329</b>	<b>249</b>	<b>428</b>	<b>232</b>	<b>1.244</b>	<b>20</b>	<b>4.502</b>	<b>100%</b>

**Tableau 18 : Sorties réparties selon le motif de sortie de l'reprise partielle du travail par OA (2016) (% sans les inconnus)**

Motif de sorties de l'activité partielle	ANMC	UNMN	UNMS	UNML	MLOZ	CAAMI	Total
Retour à l'incapacité de travail complète	25,87%	53,75%	41,69%	33,04%	35,02%	50,00%	35,11%
Reprise de travail à temps plein	52,17%	13,33%	37,47%	38,84%	18,73%	50,00%	31,29%
Chômage	0,14%	0,00%	0,25%	0,00%	0,08%	0,00%	0,11%
Décès	0,70%	0,42%	1,99%	2,23%	0,84%	0,00%	1,05%
(Pré)pension	2,24%	2,50%	6,45%	8,04%	3,38%	0,00%	3,83%
Exclusion par le médecin-conseil	10,63%	5,00%	12,16%	17,86%	4,64%	0,00%	8,37%
Exclusion par le CMI	0,14%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,04%
N'a jamais repris le travail à temps partiel	1,40%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,36%
Autre	6,71%	25,00%	0,00%	0,00%	37,30%	0,00%	19,85%
Inconnu (motif non communiqué)							
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

A l'ANMC, le pourcentage de reprises à temps plein est de 52,17%. A l'UNMS, et à l'UNML, les pourcentages sont aussi supérieurs à la moyenne, respectivement 37,47% et 38,84%. des titulaires reprennent le travail.

Les autres organismes assureurs (UNMN et MLOZ) ont des pourcentages inférieurs à la moyenne en matière de reprises de travail à temps plein. Ces organismes assureurs indiquent aussi un nombre de sorties pour lesquelles la raison n'est pas bien définie (raison : autres) de sorte que les comparaisons sont difficiles.

## 2. Nombre de sortie par Région et par période

Les nombres de sorties sont ventilés dans le tableau 19 par Région et par période d'incapacité de travail.

**Tableau 19 : Nombre de sorties par région et par période**

Région	2015				2016			
	inc. Prim.	invalidité	total	%	inc. Prim.	invalidité	total	%
Bruxelles	55	67	122	2,84%	81	81	162	3,60%
Flandre	1.647	1.334	2.981	69,42%	1.804	1.301	3.105	68,97%
Wallonie	569	617	1.186	27,62%	646	582	1.228	27,28%
Inconnu	0	5	5	0,12%	2	5	7	0,16%
<b>Total</b>	<b>2.271</b>	<b>2.023</b>	<b>4.294</b>	<b>100,00%</b>	<b>2.533</b>	<b>1.969</b>	<b>4.502</b>	<b>100,00%</b>

Le nombre de sorties est visiblement plus élevé en Flandre (68,97%) qu'en Wallonie (27,28%). La région Bruxelloise représente 3,60% des sorties.

### 3. Durée de l'activité autorisée en cas de sortie

Les tableaux 20 et 21 donnent selon la base légale un aperçu, selon la base légale, de la durée de l' reprise partielle du travail au moment où le travailleur indépendant en incapacité de travail cesse son activité.

En ce qui concerne l'article 23, la plupart des titulaires sortent du système après six mois d'activité (21,52%). Un pourcentage important des titulaires n'exercent leur reprise partielle du travail que pendant une période de 0 à 3 mois (35,25%).

En ce qui concerne l'article 23 bis, on constate que 38,23% des cas ont une durée de plus d'un an

<b>Tableau 20 : Durée de l'activité autorisée selon la base légale (2016)</b>			
<b>Durée</b>	<b>art 23</b>	<b>art 23bis</b>	<b>Total</b>
Durée : 0 à 1 mois	383	63	446
Durée : 1 à 2 mois	450	47	497
Durée : 2 à 3 mois	471	67	538
Durée : 3 à 4 mois	372	46	418
Durée : 4 à 5 mois	242	29	271
Durée : 5 à 6 mois	796	134	930
Durée : 6 à 7 mois	120	27	147
Durée : 7 à 8 mois	103	21	124
Durée : 8 à 9 mois	86	23	109
Durée : 9 à 10 mois	68	16	84
Durée : 10 à 11 mois	47	6	53
Durée : 11 à 12 mois	244	17	261
Durée : 1 à 2 ans	282	90	372
Durée : 2 à 3 ans	18	55	73
Durée : 3 à 4 ans	10	48	58
Durée : 4 à 5 ans	5	43	48
>5ans	2	71	73
<b>Total</b>	<b>3.699</b>	<b>803</b>	<b>4.502</b>

Tableau 21 : Durée de l'activité autorisée selon la base légale (%) - 2016			
Durée	art 23	art 23bis	Total
Durée : 0 à 1 mois	10,35%	7,85%	9,91%
Durée : 1 à 2 mois	12,17%	5,85%	11,04%
Durée : 2 à 3 mois	12,73%	8,34%	11,95%
Durée : 3 à 4 mois	10,06%	5,73%	9,28%
Durée : 4 à 5 mois	6,54%	3,61%	6,02%
Durée : 5 à 6 mois	21,52%	16,69%	20,66%
Durée : 6 à 7 mois	3,24%	3,36%	3,27%
Durée : 7 à 8 mois	2,78%	2,62%	2,75%
Durée : 8 à 9 mois	2,32%	2,86%	2,42%
Durée : 9 à 10 mois	1,84%	1,99%	1,87%
Durée : 10 à 11 mois	1,27%	0,75%	1,18%
Durée : 11 à 12 mois	6,60%	2,12%	5,80%
Durée : 1 à 2 ans	7,62%	11,21%	8,26%
Durée : 2 à 3 ans	0,49%	6,85%	1,62%
Durée : 3 à 4 ans	0,27%	5,98%	1,29%
Durée : 4 à 5 ans	0,14%	5,35%	1,07%
>5ans	0,05%	8,84%	1,62%
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

#### 4. Lien entre la durée de l'reprise partielle du travail et les motifs de sorties

On constate que le nombre de titulaires qui en 2016 sortent pour une reprise de travail complète est le plus élevé lorsque la durée est comprise entre 0 et 3 mois, pour ensuite diminuer progressivement. Cette constatation confirme que les titulaires dont la pathologie est moins complexe peuvent reprendre leur travail après une courte période de travail à temps partiel. Lorsque les problèmes de santé sont plus sérieux, la période d'reprise partielle du travail dure plus longtemps et les possibilités de reprise de travail à temps plein sont moins évidentes.

Suite au nombre élevé de titulaires dans la catégorie « inconnu », cette catégorie n'a pas été prise en considération comme ce fut le cas pour le point IV.1 et ce afin d'obtenir une meilleure représentativité des résultats. En 2016, plus de 38,06% des titulaires qui ont repris le travail à temps partiel pour moins de 3 mois, ont finalement repris leur activité. Dans les deux périodes suivantes, le pourcentage est encore de plus de 30%. Ensuite, le pourcentage de reprises de travail diminue rapidement. Le pourcentage de reprises de travail des titulaires dont la durée de travail à temps partiel était comprise entre 1 à 2 ans, est de seulement 15,57%. Sur base des chiffres de 2016 on constate que le retour à une activité à temps plein diminue au fur et à mesure que la durée de l'reprise partielle du travail augmente.

Les résultats sont influencés par le fait qu'un nombre important de titulaires se trouvent dans la catégorie « autres » et « inconnu ». De ce fait, l'interprétation approfondie de ces pourcentages est rendue plus difficile.

**Tableau 22 : Lien entre la durée de l'reprise partielle du travail et le motif de sortie (2015)**

<b>Motifs de sortie</b>	<b>0-3 mois</b>	<b>3-6 mois</b>	<b>6-12 mois</b>	<b>1-2 ans</b>	<b>&gt; 2 ans</b>	<b>Total</b>
Incapacité de travail complète	286	298	138	112	21	855
Reprise de travail à temps plein	461	206	89	48	2	806
Chômage	0	0	2	0	0	2
Décès	2	1	1	4	10	18
(Pré-)pension	10	5	13	13	48	89
Exclusion par le médecin-conseil	66	80	66	54	2	268
Exclusion par le CMI	0	1	2	3	0	6
N'a jamais repris le travail à temps partiel	9	1	0	0	0	10
Autre	156	167	32	21	1	377
Inconnu (motif non communiqué)	387	496	431	455	94	1.863
<b>Total</b>	<b>1.377</b>	<b>1.255</b>	<b>774</b>	<b>710</b>	<b>178</b>	<b>4.294</b>

**Tableau 23 : Lien entre la durée de l'reprise partielle du travail et le motif de sortie (2016)**

<b>Motifs de sortie</b>	<b>0-3 mois</b>	<b>3-6 mois</b>	<b>6-12 mois</b>	<b>1-2 ans</b>	<b>&gt; 2 ans</b>	<b>Total</b>
Incapacité de travail complète	382	357	118	66	50	973
Reprise de travail à temps plein	416	312	102	26	11	867
Chômage	0	2	1	0	0	3
Décès	3	1	3	7	15	29
(Pré-)pension	6	13	15	19	53	106
Exclusion par le médecin-conseil	62	66	60	38	6	232
Exclusion par le CMI	0	0	1	0	0	1
N'a jamais repris le travail à temps partiel	10	0	0	0	0	10
Autre	214	285	36	11	4	550
Inconnu	388	583	442	205	113	1.731
<b>Total</b>	<b>1.481</b>	<b>1.619</b>	<b>778</b>	<b>372</b>	<b>252</b>	<b>4.502</b>



**Tableau 24 : Lien entre la durée de l'reprise partielle du travail et le motif de sortie (2016) (%)**

Motifs de sortie	0-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	1-2 ans	> 2 ans	Total
Incapacité de travail complète	34,95%	34,46%	35,12%	39,52%	35,97%	35,11%
Reprise de travail à temps plein	38,06%	30,12%	30,36%	15,57%	7,91%	31,29%
Chômage	0,00%	0,19%	0,30%	0,00%	0,00%	0,11%
Décès	0,27%	0,10%	0,89%	4,19%	10,79%	1,05%
(Pré-)pension	0,55%	1,25%	4,46%	11,38%	38,13%	3,83%
Exclusion par le médecin-conseil	5,67%	6,37%	17,86%	22,75%	4,32%	8,37%
Exclusion par le CMI	0,00%	0,00%	0,30%	0,00%	0,00%	0,04%
N'a jamais repris le travail à temps partiel	0,91%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,36%
Autre	19,58%	27,51%	10,71%	6,59%	2,88%	19,85%
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

## 5. Lien entre la base légale de l'autorisation et le motif de sortie

La base légale de l'autorisation accordée influence la reprise ou non d'une activité. Il faut remarquer le grand nombre de titulaires dans la catégorie « inconnu » qui complique l'interprétation des résultats.

L'autorisation accordée dans le cadre de l'article 23 offre plus de garanties en matière de reprise du travail. En 2016, une reprise complète de l'ancienne activité a été concrétisée dans 32,85% des sorties. Ce résultat est inhérent au contenu de l'article 23 même qui stipule clairement que l'autorisation est donnée en vue du reclassement.

L'article 23bis livre manifestement moins de résultats en termes d'emploi. Dans seulement 24,31% des sorties, le motif avancé est une reprise du travail à temps plein. Cela est peut-être dû au fait que l'article 23bis s'applique sans doute à des cas de pathologies plus graves. En outre, y figurent aussi les cas qui ne peuvent être repris en article 23 à savoir les cas où l'activité est reprise sans avoir pour objet une réintégration complète ou lorsqu'une réintégration complète après l'exercice d'une activité autorisée a échoué. La durée de l'activité autorisée dans le cadre de l'article 23bis est généralement plus longue, ce qui, comme déjà démontré, a une corrélation négative avec la reprise d'une activité. Il est d'ailleurs à remarquer que le nombre de sorties est plutôt faible. En 2015 et 2016, 339 titulaires et 803 titulaires en art. 23bis ont cessé leur activité. Ces chiffres sont influencés par le fait que, sur la base de l'article 23bis, des autorisations sont accordées pour une durée indéterminée. D'abord, un problème se pose au niveau du suivi : après un certain temps, il n'est plus évident de savoir si l'intéressé exerce encore réellement son activité. Le flux de reprise du travail à temps partiel enregistre donc plutôt le nombre d'autorisations que le taux d'occupation.

<b>Tableau 25a: Lien entre le motif de sortie et la base légale (2015)</b>			
<b>Motifs de sortie</b>	<b>art 23</b>	<b>art 23 bis</b>	<b>Total</b>
Incapacité de travail complète	791	64	855
Reprise de travail à temps plein	783	23	806
Chômage	2	0	2
Décès	7	11	18
(Pré-)pension	36	53	89
Exclusion par le médecin-conseil	260	8	268
Exclusion par le CMI	4	2	6
N'a jamais repris le travail à temps partiel	10	0	10
Autre	365	12	377
Inconnu	1.697	166	1.863
<b>Total</b>	<b>3.955</b>	<b>339</b>	<b>4.294</b>
% reprises du travail par rapport aux sorties sans les inconnus	34,68%	13,29%	33,16%

<b>Tableau 25b: Lien entre le motif de sortie et la base légale (2016)</b>			
<b>Motifs de sortie</b>	<b>art 23</b>	<b>art 23 bis</b>	<b>Total</b>
Incapacité de travail complète	811	162	973
Reprise de travail à temps plein	744	123	867
Chômage	3	0	3
Décès	8	21	29
(Pré-)pension	27	79	106
Exclusion par le médecin-conseil	191	41	232
Exclusion par le CMI	1	0	1
N'a jamais repris le travail à temps partiel	3	7	10
Autre	477	73	550
Inconnu	1.434	297	1.731
<b>Total</b>	<b>3.699</b>	<b>803</b>	<b>4.502</b>
% reprises du travail par rapport aux sorties sans les inconnus	32,85%	24,31%	31,29%

## 6. Lien entre le volume de travail et le motif de sortie

Les tableaux 26a et 26b présentent, pour les années 2015 et 2016, le volume de travail par rapport au motif de sortie. Il faut remarquer que le nombre de sorties reprises comme « Inconnu » en 2016 est très élevé (1.731). Pour cette raison, le calcul des pourcentages par type de sorties du tableau 27 est effectué sans tenir compte de cette catégorie.

**Tableau 26a : Lien entre le motif de sortie et le volume de travail (2015)**

Motif de sortie	00 - 4:59	05 - 9:59	10 - 14:59	15 - 19:59	20 - 24:59	25 - 29:59	30 - 35:59	35 - 39:59	>40	Total
Incapacité de travail complète	30	54	116	159	421	47	13	5	10	855
Reprise de travail à temps plein	9	27	86	125	450	70	20	12	7	806
Chômage	0	1	0	1	0	0	0	0	0	2
Décès	0	0	5	3	9	0	1	0	0	18
(Pré-)pension	1	3	12	17	47	7	1	0	1	89
Exclusion par le méd.-conseil	2	13	20	43	137	26	15	6	6	268
Exclusion par le CMI	0	0	2	2	2	0	0	0	0	6
N'a jamais repris le travail à temps partiel	1	0	1	4	4	0	0	0	0	10
Autre	8	33	44	79	166	26	14	5	2	377
Inconnu	32	84	220	245	1.102	116	42	12	10	1.863
<b>Total</b>	<b>83</b>	<b>215</b>	<b>506</b>	<b>678</b>	<b>2.338</b>	<b>292</b>	<b>106</b>	<b>40</b>	<b>36</b>	<b>4.294</b>

**Tableau 26b : Lien entre le motif de sortie et le volume de travail (2016)**

Motif de sortie	00 - 4:59	05 - 9:59	10 - 14:59	15 - 19:59	20 - 24:59	25 - 29:59	30 - 35:59	35 - 39:59	>40	Total
Incapacité de travail complète	33	77	137	221	427	50	17	7	4	973
Reprise de travail à temps plein	17	37	89	141	491	59	20	2	11	867
Chômage	0	0	1	0	2	0	0	0	0	3
Décès	0	3	4	6	15	1	0	0	0	29
(Pré-)pension	3	4	14	20	53	7	5	0	0	106
Exclusion par le méd.-conseil	2	14	25	34	130	18	2	3	4	232
Exclusion par le CMI	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1
N'a jamais repris le travail à temps partiel	2	1	1	2	4	0	0	0	0	10
Autre	8	45	97	104	251	28	10	3	4	550
Inconnu	27	87	186	291	986	98	39	8	9	1.731
<b>Total</b>	<b>92</b>	<b>268</b>	<b>554</b>	<b>819</b>	<b>2.360</b>	<b>261</b>	<b>93</b>	<b>23</b>	<b>32</b>	<b>4.502</b>

**Tableau 27 : Lien entre le motif de sortie et le volume de travail 2016 (%) - sans les inconnus**

<b>Motif de sortie</b>	<b>00 - 4:59</b>	<b>05 - 9:59</b>	<b>10 - 14:59</b>	<b>15 - 19:59</b>	<b>20 - 24:59</b>	<b>25 - 29:59</b>	<b>30 - 35:59</b>	<b>35 - 39:59</b>	<b>&gt;40</b>	<b>Total</b>
Incapacité de travail complète	50,77%	42,54%	37,23%	41,86%	31,08%	30,67%	31,48%	46,67%	17,39%	35,11%
Reprise de travail à temps plein	26,15%	20,44%	24,18%	26,70%	35,74%	36,20%	37,04%	13,33%	47,83%	31,29%
Chômage	0,00%	0,00%	0,27%	0,00%	0,15%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,11%
Décès	0,00%	1,66%	1,09%	1,14%	1,09%	0,61%	0,00%	0,00%	0,00%	1,05%
(Pré-)pension	4,62%	2,21%	3,80%	3,79%	3,86%	4,29%	9,26%	0,00%	0,00%	3,83%
Exclusion par le méd.-conseil	3,08%	7,73%	6,79%	6,44%	9,46%	11,04%	3,70%	20,00%	17,39%	8,37%
Exclusion par le CMI	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,07%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,04%
N'a jamais repris le travail à temps partiel	3,08%	0,55%	0,27%	0,38%	0,29%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,36%
Autre	12,31%	24,86%	26,36%	19,70%	18,27%	17,18%	18,52%	20,00%	17,39%	19,85%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

La première chose qui saute aux yeux est que la plupart des autorisations ont été données pour un volume de travail compris entre 20 et 25 heures par semaine. Ainsi, en 2015, il s'agissait d'emplois à mi-temps dans 54,45% des autorisations. En 2016, ce pourcentage est de 52,42%.

À partir d'un emploi de 20 à 35 h semaine, le retour vers une reprise du travail à temps plein concerne plus de 35% des cas.

Le retour à une incapacité complète survient le plus souvent pour des volumes plus restreints. Il s'agit ici de titulaires qui essaient encore de reprendre le travail de façon très progressive mais qui n'y parviennent pas en raison de leur état de santé. Ainsi, on remarque que le pourcentage des titulaires dont le volume de travail se situe entre 0 et 5 heures et qui retombent en incapacité complète de travail oscille autour de 51%.

## 7. Association du laps de temps qui s'écoule entre la date de début de l'incapacité de travail et le début de l'autorisation au motif de la sortie

Le moment du début de l'reprise partielle du travail a une influence sur la reprise de l'activité. Dans les tableaux suivants, le laps de temps qui s'écoule entre la date de début de l'incapacité de travail et le début de l'autorisation est mis en relation avec le motif de la cessation de l'reprise partielle du travail. Pour la même raison que pour l'analyse précédente, le calcul des pourcentages (tableau 29) est calculé sans tenir compte des sorties cataloguées comme motif de sorties « inconnu ».

**Tableau 28a : Laps de temps écoulé entre la date de début de l'incapacité de travail et le début de l'autorisation selon le motif de sortie (2015)**

Motif de sortie	Laps de temps écoulé entre la date de début de l'incapacité de travail et le début de l'autorisation											TOT
	1-3 mois	4-6 mois	7-12 mois	1-2 année	2-3 année	3-4 année	4-5 année	5-6 année	6-7 année	7-8 année	>8 année	
Incapacité de travail complète	193	189	224	123	49	30	15	5	10	5	12	<b>855</b>
Reprise de travail à temps plein	357	266	137	39	4	3	0	0	0	0	0	<b>806</b>
Chômage	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>2</b>
Décès	4	2	4	2	4	1	0	0	0	1	0	<b>18</b>
(Pré-)pension	10	17	21	25	10	2	1	1	0	0	2	<b>89</b>
Exclusion par le méd.-conseil	54	91	78	28	11	3	1	2	0	0	0	<b>268</b>
Exclusion par le CMI	1	0	2	2	1	0	0	0	0	0	0	<b>6</b>
N'a jamais repris le travail à temps partiel	3	4	1	1	1	0	0	0	0	0	0	<b>10</b>
Autre	100	105	96	49	11	7	1	2	0	2	4	<b>377</b>
Inconnu	554	496	395	237	93	38	18	12	10	3	7	<b>1.863</b>
<b>Total</b>	<b>1.276</b>	<b>1.171</b>	<b>959</b>	<b>506</b>	<b>184</b>	<b>84</b>	<b>36</b>	<b>22</b>	<b>20</b>	<b>11</b>	<b>25</b>	<b>4.294</b>

**Tableau 28b : Laps de temps écoulé entre la date de début de l'incapacité de travail et le début de l'autorisation selon le motif de sortie (2016)**

Motif de sortie	Laps de temps écoulé entre la date de début de l'incapacité de travail et le début de l'autorisation											TOT
	1-3 mois	4-6 mois	7-12 mois	1-2 année	2-3 année	3-4 année	4-5 année	5-6 année	6-7 année	7-8 année	>8 année	
Incapacité de travail complète	226	215	207	165	82	26	18	14	5	3	12	973
Reprise de travail à temps plein	388	288	126	42	13	9	1	0	0	0	0	867
Chômage	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
Décès	6	5	7	10	1	0	0	0	0	0	0	29
(Pré-)pension	9	16	26	19	29	3	1	1	0	0	2	106
Exclusion par le méd.-conseil	42	66	82	24	11	3	2	2	0	0	0	232
Exclusion par le CMI	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
N'a jamais repris le travail à temps partiel	1	1	4	2	0	0	1	0	0	1	0	10
Autre	132	161	115	79	29	16	7	4	1	3	3	550
Inconnu	523	465	337	249	91	28	8	9	3	2	16	1.731
<b>Total</b>	<b>1.327</b>	<b>1.221</b>	<b>904</b>	<b>590</b>	<b>256</b>	<b>85</b>	<b>38</b>	<b>30</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>33</b>	<b>4.502</b>

**Tableau 29 : Laps de temps écoulé entre la date de début de l'incapacité de travail et le début de l'autorisation selon le motif de sortie (2016-%)**

Motif de sortie	Laps de temps écoulé entre la date de début de l'incapacité de travail et le début de l'autorisation											TOT
	1-3 mois	4-6 mois	7-12 mois	1-2 année	2-3 année	3-4 année	4-5 année	5-6 année	6-7 année	7-8 année	>8 année	
Incapacité de travail complète	28,11%	28,44%	36,51%	48,39%	49,70%	45,61%	60,00%	66,67%	83,33%	42,86%	70,59%	35,11%
Reprise de travail à temps plein	48,26%	38,10%	22,22%	12,32%	7,88%	15,79%	3,33%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	31,29%
Chômage	0,00%	0,40%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,11%
Décès	0,75%	0,66%	1,23%	2,93%	0,61%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,05%
(Pré-)pension	1,12%	2,12%	4,59%	5,57%	17,58%	5,26%	3,33%	4,76%	0,00%	0,00%	11,76%	3,83%
Exclusion par le méd.-conseil	5,22%	8,73%	14,46%	7,04%	6,67%	5,26%	6,67%	9,52%	0,00%	0,00%	0,00%	8,37%
Exclusion par le CMI	0,00%	0,13%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,04%
N'a jamais repris le travail à temps partiel	0,12%	0,13%	0,71%	0,59%	0,00%	0,00%	3,33%	0,00%	0,00%	14,29%	0,00%	0,36%
Autre	16,42%	21,30%	20,28%	23,17%	17,58%	28,07%	23,33%	19,05%	16,67%	42,86%	17,65%	19,85%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
% Cas par durée	29,48%	27,12%	20,08%	13,11%	5,69%	1,89%	0,84%	0,67%	0,20%	0,20%	0,73%	100%

Tant pour l'exercice 2015 que pour l'exercice 2016, nous pouvons constater que le retour à l'incapacité de travail complète augmente au fur et à mesure que le laps de temps entre le début de l'incapacité de travail et l'activité autorisée s'allonge. Inversement, nous pouvons constater que la chance de reprendre le travail diminue au fur et à mesure que le temps s'est écoulé avant de commencer l'activité autorisée.

La majorité des autorisations d'exercer une reprise partielle du travail est donnée au cours des six premiers mois de l'incapacité de travail (56,60%). Dans 20,08% des cas une autorisation de reprise à temps partiel a été donnée dans la période comprise entre 7 et 12 mois qui suivent le début de l'incapacité.

Afin de préserver au maximum les chances de remise au travail, il est absolument nécessaire que les initiatives nécessaires pour permettre un retour sur le marché du travail soient prises rapidement. Pour les autorisations données entre le 3<sup>ème</sup> et le 6<sup>ème</sup> mois suivant le début de l'incapacité de travail, on enregistre respectivement 48,26% et 38,10% de reprises de travail à temps plein.

Plus l'écart entre le date de début d'incapacité et la date d'autorisation est longue, plus est élevé le pourcentage de retour en incapacité de travail complète. Pour les périodes supérieures à un an, le retour en incapacité complète est toujours supérieur à 45%.

La décision intervenue, à savoir que les médecins-conseils effectuent au plus tard 3 mois après le début de la période d'incapacité primaire une analyse des titulaires pour lesquels, en fonction de leur capacités restantes, un plan multi-disciplinaire de réintégration serait envisageable, offre plus de garanties d'une reprise de travail rapide et réussie.

## 8. Lien entre l'âge au moment de la sortie et le motif de la sortie

Dans les tableaux 30 et 31, le motif de sorties est relaté à l'âge du titulaire au moment de la sortie. Comme lors des analyses précédentes, il n'est pas tenu compte dans le calcul des pourcentages du tableau 31 des sorties cataloguées dans la rubrique « inconnu »

La majorité des sorties s'effectue chez les travailleurs indépendants à un âge moyen se situant entre 45 et 59 ans et représente un pourcentage de 56,06% du total des sorties.

Il ressort des données de l'exercice 2016 que les meilleurs résultats en matière de reprises du travail à temps plein ont été enregistrés dans les catégories d'âge plus jeunes et qu'elles diminuent au fur et à mesure que l'âge augmente. Le pourcentage le plus élevé de reprise de travail à temps plein est constaté dans la catégorie d'âge de 25 à 29 ans et est de 53,09%.

Le pourcentage des travailleurs indépendants qui retombent en incapacité de travail après une reprise partielle du travail est de 35,11%. Dans la catégorie d'âge 25-29 ans, ce pourcentage n'est que de 29,63%. Dans les catégories d'âge plus élevées, le taux de rechute se situe toujours autour de 35% le taux de rechute n'augmente pas vraiment en fonction de l'âge.

**Tableau 30a : Lien entre le motif de sortie et l'âge (2015)**

Motif de sortie	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	>65	TOT
Incapacité de travail complète	4	27	37	67	112	149	176	161	117	5	<b>855</b>
Reprise de travail à temps plein	7	21	61	92	118	168	142	149	48	0	<b>806</b>
Chômage	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	<b>2</b>
Décès	0	0	0	0	0	6	1	3	8	0	<b>18</b>
(Pré-)pension	0	0	0	0	0	0	0	0	32	57	<b>89</b>
Exclusion par le médecin-conseil	3	3	8	35	41	52	69	46	11	0	<b>268</b>
Exclusion par le CMI	0	0	0	0	1	3	1	0	0	1	<b>6</b>
N'a jamais repris le travail à temps partiel	1	0	1	1	0	3	1	3	0	0	<b>10</b>
Autre	0	9	20	40	48	62	88	68	42	0	<b>377</b>
Inconnu	7	37	88	140	198	271	381	407	246	88	<b>1.863</b>
<b>TOTAL</b>	<b>22</b>	<b>97</b>	<b>215</b>	<b>375</b>	<b>519</b>	<b>715</b>	<b>859</b>	<b>837</b>	<b>504</b>	<b>151</b>	<b>4.294</b>



**Tableau 30b : Lien entre le motif de sortie et l'âge (2016)**

Motif de sortie	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	>65	TOT
Incapacité de travail complète	4	24	65	82	111	165	202	204	108	8	<b>973</b>
Reprise de travail à temps plein	6	43	64	80	116	147	159	186	66	0	<b>867</b>
Chômage	0	0	1	2	0	0	0	0	0	0	<b>3</b>
Décès	0	0	0	0	0	3	10	6	9	1	<b>29</b>
(Pré-)pension	0	0	0	0	0	0	0	0	44	62	<b>106</b>
Exclusion par le médecin-conseil	2	6	14	22	24	53	55	43	13	0	<b>232</b>
Exclusion par le CMI	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	<b>1</b>
N'a jamais repris le travail à temps partiel	0	0	1	2	3	1	2	1	0	0	<b>10</b>
Autre	2	8	23	47	74	92	136	109	59	0	<b>550</b>
Inconnu	15	47	87	134	192	267	327	355	214	93	<b>1.731</b>
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>	<b>128</b>	<b>255</b>	<b>369</b>	<b>520</b>	<b>728</b>	<b>891</b>	<b>905</b>	<b>513</b>	<b>164</b>	<b>4.502</b>

**Tableau 31 : Lien entre le motif de sortie et l'âge (2016) - %- Sans les inconnus**

Motif de sortie	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	>65	TOT
Incapacité de travail complète	28,57%	29,63%	38,69%	34,89%	33,84%	35,79%	35,82%	37,09%	36,12%	11,27%	<b>35,11%</b>
Reprise de travail à temps plein	42,86%	53,09%	38,10%	34,04%	35,37%	31,89%	28,19%	33,82%	22,07%	0,00%	<b>31,29%</b>
Chômage	0,00%	0,00%	0,60%	0,85%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	<b>0,11%</b>
Décès	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,65%	1,77%	1,09%	3,01%	1,41%	<b>1,05%</b>
(Pré-)pension	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	14,72%	87,32%	<b>3,83%</b>
Exclusion par le médecin-conseil	14,29%	7,41%	8,33%	9,36%	7,32%	11,50%	9,75%	7,82%	4,35%	0,00%	<b>8,37%</b>
Exclusion par le CMI	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,18%	0,00%	0,00%	<b>0,04%</b>
N'a jamais repris le travail à temps partiel	0,00%	0,00%	0,60%	0,85%	0,91%	0,22%	0,35%	0,18%	0,00%	0,00%	<b>0,36%</b>
Autre	14,29%	9,88%	13,69%	20,00%	22,56%	19,96%	24,11%	19,82%	19,73%	0,00%	<b>19,85%</b>
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
%sorties/GA	0,64%	2,84%	5,66%	8,20%	11,55%	16,17%	19,79%	20,10%	11,39%	3,64%	100%

## 9. Motif de sortie par région

En Flandre, le nombre de reprises du travail est égal à 36,07% des sorties. Le nombre de reprises du travail en Wallonie et en région Bruxelloise sont plus bas : respectivement 22,09% et 20,30%.

Il faut remarquer que la catégorie pour lesquelles les organismes assureurs n'ont pas indiqué de raison est relativement élevée de sorte que comme pour les analyses antérieures, cette catégorie n'a pas été prise en compte pour le calcul des pourcentages.

Motif de sortie	Région Bruxelloise	Région Flamande	Région Wallonne	Inconnue	Tot
Incapacité de travail complète	55	636	278	4	<b>973</b>
Reprise de travail à temps plein	27	667	173	0	<b>867</b>
Chômage	0	3	0	0	<b>3</b>
Décès	2	17	10	0	<b>29</b>
(Pré-)pension	7	52	47	0	<b>106</b>
Exclusion par le médecin-conseil	6	153	72	1	<b>232</b>
Exclusion par le CMI	0	1	0	0	<b>1</b>
N'a jamais repris le travail à temps partiel	0	10	0	0	<b>10</b>
Autre	36	310	203	1	<b>550</b>
Inconnu	29	1.256	445	1	<b>1.731</b>
<b>Total</b>	<b>162</b>	<b>3.105</b>	<b>1.228</b>	<b>7</b>	<b>4.502</b>

Motif de sortie	Région Bruxelloise	Région Flamande	Région Wallonne	Inconnue	Tot
Incapacité de travail complète	41,35%	34,40%	35,50%	66,67%	<b>35,11%</b>
Reprise de travail à temps plein	20,30%	36,07%	22,09%	0,00%	<b>31,29%</b>
Chômage	0,00%	0,16%	0,00%	0,00%	<b>0,11%</b>
Décès	1,50%	0,92%	1,28%	0,00%	<b>1,05%</b>
(Pré-)pension	5,26%	2,81%	6,00%	0,00%	<b>3,83%</b>
Exclusion par le médecin-conseil	4,51%	8,27%	9,20%	16,67%	<b>8,37%</b>
Exclusion par le CMI	0,00%	0,05%	0,00%	0,00%	<b>0,04%</b>
N'a jamais repris le travail à temps partiel	0,00%	0,54%	0,00%	0,00%	<b>0,36%</b>
Autre	27,07%	16,77%	25,93%	16,67%	<b>19,85%</b>
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

## 10. Motif de la sortie en regard des principaux groupes de maladies

Dans les tableaux 33a-c, nous examinons pour les principaux groupes de maladies quels sont les principaux motifs de sortie. Cet exercice peut uniquement être fait pour les titulaires qui se trouvent dans une période d'invalidité. Comme le nombre de titulaires est élevé dans la catégorie des inconnus, elle n'a pas été reprise dans le calcul des pourcentages repris au tableau 33c. Cette catégorie influence les pourcentages et complique l'interprétation approfondie des données.

**Tableau 33a : Lien entre le motif de sortie et les groupes principaux de maladies (2015)**

GM	Motifs de sortie				
	1	2	5	6	7
2	88	33	11	11	1
5	130	32	5	16	1
6	29	5	4	6	0
7	38	7	14	2	0
13	203	40	25	40	2
17	91	35	12	35	2

**Tableau 33b : Lien entre le motif de sortie et les groupes principaux de maladies (2016)**

GM	Motifs de sortie				
	1	2	5	6	7
2	88	27	16	10	0
5	154	39	4	15	0
6	37	4	4	8	0
7	56	8	7	8	0
13	227	60	27	42	0
17	102	41	16	23	0

**Tableau 33c : Lien entre le motif de sortie et les groupes principaux de maladies (2016 - %)**

GM	Motifs de sortie				
	1	2	5	6	7
2	45,60%	13,99%	8,29%	5,18%	0,00%
5	51,16%	12,96%	1,33%	4,98%	0,00%
6	49,33%	5,33%	5,33%	10,67%	0,00%
7	47,86%	6,84%	5,98%	6,84%	0,00%
13	47,59%	12,58%	5,66%	8,81%	0,00%
17	40,96%	16,47%	6,43%	9,24%	0,00%

**Groupe de maladies**

- 2. Tumeurs
- 5 Troubles psychiques
- 6 Maladies du système nerveux et des sens
- 7 Maladies du système cardiovasculaire
- 13 Maladies du système locomoteur et du tissu conjonctif
- 17 Blessures accidentelles et empoisonnements

**Motif de sortie**

- 1. Retour à une incapacité de travail complète
- 2. Reprise du travail à temps plein
- 5. (Pré)pensionnés
- 6. Exclusion par le médecin-conseil
- 7. Exclusion par le CMI

Dans la catégorie des personnes qui souffrent de troubles psychiques la rechute en incapacité de travail est la plus élevée (51,16%).

Les tumeurs et le groupe des blessures accidentelles donnent le meilleur résultat en ce qui concerne le retour sur le marché du travail : respectivement 13,99% et 16,47%.

## **3ème Partie : Autorisations dans le cadre du volontariat**



## I. La loi sur le volontariat

Le volontariat au sens de la loi du 3 juillet 2005 (MB du 29.8.2005) relative aux droits des volontaires n'est pas considéré comme une activité, à condition que le médecin-conseil constate que cette activité est compatible avec l'état général de santé de l'intéressé (article 19 de l'arrêté royal du 20 juillet 1971).

Cette étude se penche uniquement sur le volontariat connu. Pour exercer une activité volontaire, le titulaire en incapacité de travail ne doit pas obligatoirement obtenir une autorisation préalable du médecin-conseil.

## II. Nombre d'autorisations en cours

Le tableau 34 indique le nombre de travailleurs indépendants qui exerçaient une activité autorisée en tant que volontaires le 31 décembre des années 2015 et 2016. Par rapport à 2015, le nombre d'autorisations en 2016 a augmenté de 15,24%. Il y a toutefois lieu de faire remarquer que de nombreuses autorisations données dans le cadre du volontariat le sont pour une durée indéterminée. La chance est dès lors réelle qu'un certain nombre d'allocataires n'exercent plus leur activité autorisée. Dans la mesure où les organismes assureurs ne savent pas que l'intéressé a cessé l'activité ou si la période d'incapacité de travail a pris fin et n'aient pu réagir en communiquant une cessation de l'activité, l'intéressé continue de figurer dans nos statistiques comme un cas actif.

Tableau 34 : Nombre d'autorisations de travail volontaire par OA et état social 2015-2016								
OA	2015				2016			
	Ind.	Conj.aid.	Total	%	Ind.	Conj.aid.	Total	%
ANMC	325	3	328	56,16%	367	2	369	54,83%
UNMN	24	0	24	4,11%	26	0	26	3,86%
UNMS	91	1	92	15,75%	103	2	105	15,60%
UNML	27	1	28	4,79%	30	1	31	4,61%
MLOZ	109	0	109	18,66%	138	0	138	20,51%
CAAMI	3	0	3	0,51%	4	0	4	0,59%
<b>Total</b>	<b>579</b>	<b>5</b>	<b>584</b>	<b>100%</b>	<b>668</b>	<b>5</b>	<b>673</b>	<b>100%</b>

La majorité du travail volontaire est exercé par des indépendants. Aussi bien en 2015 qu'en 2016 on a enregistré un faible nombre de conjoints aidants exerçant une activité de volontariat (5). C'est pourquoi dans la suite de l'analyse les chiffres ne sont plus ventilés par état social.

### III. Part du volontariat dans le nombre total d'autorisations

La part du volontariat dans le nombre total d'autorisations en cours au 31.12.2015 et au 31.12.2016 est relativement limitée chez les travailleurs indépendants. En 2015, ce pourcentage est de 11,12% et, en 2016, est resté constant (11,64%). Ces pourcentages sont beaucoup plus faibles que dans le régime des travailleurs salariés, où, en 2015 et 2016, respectivement 26,63% et 27,02% du nombre de titulaires en incapacité de travail disposant d'une autorisation pour une reprise partielle du travail ont effectué une activité volontaire.

**Tableau 35: Part du volontariat dans le nombre total d'autorisations par OA (2015 2016)**

OA	2015			2016		
	Autorisations 31.12.2015	Volontaires 31.12.2015	%	Autorisations 31.12.2016	Volontaires 31.12.2016	%
ANMC	2.811	328	11,67%	3.237	369	11,40%
UNMN	213	24	11,27%	207	26	12,56%
UNMS	762	92	12,07%	873	105	12,03%
UNML	324	28	8,64%	386	31	8,03%
MLOZ	1122	109	9,71%	1053	138	13,11%
CAAMI	22	3	13,64%	26	4	15,38%
<b>Total</b>	<b>5.254</b>	<b>584</b>	<b>11,12%</b>	<b>5.782</b>	<b>673</b>	<b>11,64%</b>

### IV. Nombre d'autorisations par OA et par sexe

En 2016, 338 femmes et 335 hommes ont exercé une activité de volontaires. Quoique plus d'hommes que de femmes exercent une activité dans le cadre du volontariat, en pourcentage par rapport au total des activités autorisées, le pourcentage de femmes (16,04%) est supérieur à celui des hommes (9,12%).

**Tableau 36a : Part du volontariat dans le nombre total d'autorisations par sexe (2015)**

OA	Hommes		%	Femmes		%
	Autorisations	Volontaires		Autorisations	Volontaires	
ANMC	1.879	165	8,78%	932	163	17,49%
UNMN	140	9	6,43%	73	15	20,55%
UNMS	518	46	8,88%	244	46	18,85%
UNML	223	16	7,17%	101	12	11,88%
MLOZ	718	59	8,22%	404	50	12,38%
CAAMI	13	1	7,69%	9	2	22,22%
<b>TOT</b>	<b>3.491</b>	<b>296</b>	<b>8,48%</b>	<b>1.763</b>	<b>288</b>	<b>16,34%</b>

**Tableau 36b : Part du volontariat dans le nombre total d'autorisations par sexe (2016)**

OA	Hommes		%	Femmes		%
	Autorisations	Volontaires		Autorisations	Volontaires	
ANMC	2.070	181	8,74%	1.167	188	16,11%
UNMN	131	10	7,63%	76	16	21,05%
UNMS	571	55	9,63%	302	50	16,56%
UNML	250	18	7,20%	136	13	9,56%
MLOZ	638	70	10,97%	415	68	16,39%
CAAMI	15	1	6,67%	11	3	27,27%
<b>TOT</b>	<b>3.675</b>	<b>335</b>	<b>9,12%</b>	<b>2.107</b>	<b>338</b>	<b>16,04%</b>

## V. Nombre d'autorisations octroyées pendant la période d'incapacité primaire ou d'invalidité, ventilées par région (situation au 31/12)

On peut déduire des statistiques suivantes que la plupart des autorisations dans le cadre du volontariat ont été octroyées pendant la période d'invalidité. En 2015, seulement 16,10% des autorisations ont été octroyées au cours de l'année suivant le début de l'incapacité de travail. En 2016, ce pourcentage est passé à 15,16%.

En chiffres absolus, les autorisations encore en cours au 31.12.2015 et au 31.12.2016 concernent principalement la Flandre.

**Tableau 37 : Nombre d'autorisations pour les volontaires octroyées pendant la période primaire ou en invalidité, ventilés par Région**

	2015			2016		
	Primaire	Invalidité	Total	Primaire	Invalidité	Total
Bruxelles	5	20	25	2	27	29
Flandre	74	380	454	85	442	527
Wallonie	15	90	105	15	102	117
Inconnu	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>94</b>	<b>490</b>	<b>584</b>	<b>102</b>	<b>571</b>	<b>673</b>



## VI. Volontaires par union et par groupe d'âge

La plupart des travailleurs indépendants en incapacité de travail qui exerçaient une activité volontaire au 31.12.2016 appartiennent à la catégorie d'âge des plus de 45 ans. 83,06% des assurés exerçant une activité volontaire sont repris dans cette catégorie d'âge. Cette constatation correspond au fait que la plupart des titulaires en incapacité de travail appartiennent aux catégories d'âge des personnes plus âgées.

**Tableau 38a : Nombre d'autorisations pour les volontaires par union et groupe d'âge (2015)**

OA	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-99	TOT
ANMC	1	2	10	10	22	36	68	101	77	1	328
UNMN	0	0	0	0	1	5	3	8	7	0	24
UNMS	0	1	4	4	10	9	19	28	17	0	92
UNML	0	0	1	0	3	3	10	5	6	0	28
MLOZ	0	0	8	7	8	16	24	25	21	0	109
CAAMI	0	0	0	0	0	0	1	2	0	0	3
<b>TOT</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>23</b>	<b>21</b>	<b>44</b>	<b>69</b>	<b>125</b>	<b>169</b>	<b>128</b>	<b>1</b>	<b>584</b>

**Tableau 38b : Nombre d'autorisations pour les volontaires par union et groupe d'âge (2016)**

OA	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-99	TOT
ANMC	1	4	11	18	21	35	74	117	88	0	369
UNMN	0	0	0	0	3	3	5	10	5	0	26
UNMS	0	1	3	6	10	10	25	30	20	0	105
UNML	0	0	1	0	5	3	8	7	7	0	31
MLOZ	0	1	5	14	10	26	26	29	27	0	138
CAAMI	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0	4
<b>TOT</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>20</b>	<b>38</b>	<b>49</b>	<b>77</b>	<b>140</b>	<b>195</b>	<b>147</b>	<b>0</b>	<b>673</b>

**Tableau 38c : Nombre d'autorisations pour les volontaires par union et groupe d'âge (2016 %)**

OA	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-99	TOT
ANMC	0,15%	0,59%	1,63%	2,67%	3,12%	5,20%	11,00%	17,38%	13,08%	0,00%	54,83%
UNMN	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,45%	0,45%	0,74%	1,49%	0,74%	0,00%	3,86%
UNMS	0,00%	0,15%	0,45%	0,89%	1,49%	1,49%	3,71%	4,46%	2,97%	0,00%	15,60%
UNML	0,00%	0,00%	0,15%	0,00%	0,74%	0,45%	1,19%	1,04%	1,04%	0,00%	4,61%
MLOZ	0,00%	0,15%	0,74%	2,08%	1,49%	3,86%	3,86%	4,31%	4,01%	0,00%	20,51%
CAAMI	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,30%	0,30%	0,00%	0,00%	0,59%
<b>TOT</b>	<b>0,15%</b>	<b>0,89%</b>	<b>2,97%</b>	<b>5,65%</b>	<b>7,28%</b>	<b>11,44%</b>	<b>20,80%</b>	<b>28,97%</b>	<b>21,84%</b>	<b>0,00%</b>	<b>100,00%</b>

## VII. Laps de temps écoulé entre la date de début de l'incapacité de travail et la date de début du volontariat

Le laps de temps écoulé entre la date de début de l'incapacité de travail et la date de début de l'activité autorisée en tant que volontaire est calculé dans le tableau suivant. Seul un nombre restreint de travailleurs indépendants (15,16%) ont exercé une activité partielle en tant que volontaires pendant la première année de l'incapacité de travail. La plupart des titulaires entament une activité volontaire à temps partiel après avoir été en incapacité de travail pendant une durée d'un à 3 ans. Curieusement 13,67% démarrent une activité après être restés en incapacité de travail pendant plus de 10 ans.

<b>Tableau 39: Laps de temps écoulé entre la date de début de l'incapacité de travail et la date de début du volontariat</b>				
<b>Durée</b>	<b>2015</b>		<b>2016</b>	
	<b>cas</b>	<b>%</b>	<b>cas</b>	<b>%</b>
Durée de 1 à 6 mois	38	6,51%	42	6,24%
Durée de 6 à 12 mois	56	9,59%	60	8,92%
Durée de 1 à 2 ans	110	18,84%	139	20,65%
Durée de 2 à 3 ans	71	12,16%	93	13,82%
Durée de 3 à 4 ans	59	10,10%	72	10,70%
Durée de 4 à 5 ans	47	8,05%	46	6,84%
Durée de 5 à 6 ans	41	7,02%	41	6,09%
Durée de 6 à 7 ans	36	6,16%	37	5,50%
Durée de 7 à 8 ans	19	3,25%	19	2,82%
Durée de 8 à 9 ans	22	3,77%	24	3,57%
Durée de 9 à 10 ans	6	1,03%	8	1,19%
Durée > 10 ans	79	13,53%	92	13,67%
<b>Total</b>	<b>584</b>	<b>100%</b>	<b>673</b>	<b>100%</b>

## VIII. Sorties

### 1. Nombre

En 2015 et 2016, respectivement 119 et 139 assurés sociaux ont mis fin à leur activité volontaire à temps partiel.

Tableau 40 : Nombre de sorties							
Année	Organismes assureurs						Total
	ANMC	UNMN	UNMS	UNML	MLOZ	CAAMI	
2015	48	9	24	7	30	1	<b>119</b>
2016	66	11	30	7	25	0	<b>139</b>

### 2. Motif de sortie

Les tableaux suivants reprennent pour 2015 et 2016 les motifs de sortie. Il faut d'abord remarquer qu'à l'ANMC le nombre de dossiers dont la raison de sorties est inconnue est très élevé. C'est pourquoi il n'en a pas été tenu compte pour le calcul des pourcentages. Ce nombre est indiqué pour information.

Il apparaît que la raison principale pour laquelle les assurés sociaux mettent fin à leur activité volontaire est le retour à une incapacité de travail complète (61,45% en 2015 et 59,77% en 2016). Le nombre de volontaires qui cessent leur activité parce qu'ils ont repris le travail à temps plein est de 6,02% en 2015 et 4,60% en 2016.

Tableau 41a : Nombre de sorties selon le motif de sortie (2015)								
Motifs de sortie	ANMC	UNMN	UNMS	UNML	MLOZ	CAAMI	Total	%
Retour à l'incapacité de travail complète	14	5	16	3	13	0	51	61,45%
Reprise de travail à temps plein	0	0	3	1	1	0	5	6,02%
Décès	0	0	1	0	1	0	2	2,41%
(Pré-)pension	0	0	3	3	2	0	8	9,64%
Exclusion par le médecin-conseil	3	0	0	0	1	0	4	4,82%
Exclusion par le CMI	0	0	0	0	1	0	1	1,20%
Autre	0	4	1	0	7	0	12	14,46%
inconnu	31	0	0	0	4	1	36	
<b>Total</b>	<b>48</b>	<b>9</b>	<b>24</b>	<b>7</b>	<b>30</b>	<b>1</b>	<b>119</b>	<b>100%</b>

**Tableau 41b : Nombre de sorties selon le motif de sortie (2016)**

<b>Motifs de sortie</b>	<b>ANMC</b>	<b>UNMN</b>	<b>UNMS</b>	<b>UNML</b>	<b>MLOZ</b>	<b>CAAMI</b>	<b>Total</b>	<b>%</b>
Retour à l'incapacité de travail complète	9	6	18	4	15	0	52	59,77%
Reprise de travail à temps plein	1	0	1	0	2	0	4	4,60%
Décès	0	0	1	2	1	0	4	4,60%
(Pré-)pension	1	1	7	1	1	0	11	12,64%
Exclusion par le médecin-conseil	3	0	1	0	2	0	6	6,90%
Exclusion par le CMI	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Autre	3	4	0	0	3	0	10	11,49%
inconnu	49	0	2	0	1	0	52	
<b>Total</b>	<b>66</b>	<b>11</b>	<b>30</b>	<b>7</b>	<b>25</b>	<b>0</b>	<b>139</b>	<b>100%</b>

## 4<sup>ème</sup> Partie: Activité non autorisée



Le travailleur indépendant reconnu incapable de travailler qui a effectué une activité sans disposer de l'autorisation requise par les articles 23, et 23bis, de l'arrêté royal du 20 juillet 1971, exerce une activité non autorisée.

Le tableau 42 présente le nombre de décisions qui ont été prises en 2015 et 2016 au sujet d'une activité non autorisée, par organisme assureur et par sexe.

On constate que le nombre d'activités non autorisées a diminué en 2016 par rapport à 2015. Le nombre de cas chez les hommes est significativement plus élevé que chez les femmes. (respectivement 171 hommes et 97 femmes en 2016.)

<b>Tableau 42 : Nombre d'activités non autorisées par sexe (2015-2016)</b>						
<b>OA</b>	<b>2015</b>			<b>2016</b>		
	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Total</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Total</b>
ANMC	73	31	104	62	27	89
UNMN	12	7	19	9	5	14
UNMS	2	0	2	0	1	1
UNML	0	0	0	0	0	0
MLOZ	146	85	231	100	64	164
CAAMI	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>233</b>	<b>123</b>	<b>356</b>	<b>171</b>	<b>97</b>	<b>268</b>

La ventilation par Région est reprise en tableau 43a et b. C'est en Flandre qu'on enregistre le nombre le plus important d'activités non autorisées (161 cas ou 60,07% du total).

<b>Tableau 43a : Nombre d'activités non autorisées par région (2015-2016)</b>						
	<b>2015</b>			<b>2016</b>		
	<b>H</b>	<b>F</b>	<b>TOT</b>	<b>H</b>	<b>F</b>	<b>TOT</b>
Bruxelles	17	8	25	11	6	17
Flandre	147	80	227	107	54	161
Wallonie	69	35	104	53	37	90
<b>Total</b>	<b>233</b>	<b>123</b>	<b>356</b>	<b>171</b>	<b>97</b>	<b>268</b>

<b>Tableau 43b : Nombre d'activités non autorisées par région (2015-2016 -%)</b>						
	<b>2015</b>			<b>2016</b>		
	<b>H</b>	<b>F</b>	<b>TOT</b>	<b>H</b>	<b>F</b>	<b>TOT</b>
Bruxelles	4,78%	2,25%	7,02%	4,10%	2,24%	6,34%
Flandre	41,29%	22,47%	63,76%	39,93%	20,15%	60,07%
Wallonie	19,38%	9,83%	29,21%	19,78%	13,81%	33,58%
<b>Total</b>	<b>65,45%</b>	<b>34,55%</b>	<b>100,00%</b>	<b>63,81%</b>	<b>36,19%</b>	<b>100,00%</b>

## 5<sup>ème</sup> Partie: Conclusions



Les conclusions tirées lors des analyses précédentes restent maintenues après l'actualisation de l'étude avec les données de 2016. L'octroi d'une autorisation pour réintégrer les titulaires indépendants en incapacité de travail via une reprise partielle du travail est un instrument utile et fort utilisé par les médecins-conseils. Pour 31,29% des travailleurs indépendants, l'reprise partielle du travail a effectivement abouti en 2016 à une reprise de l'ancienne activité ou d'une autre activité. Ce pourcentage de reprise de travail a relativement légèrement diminué par rapport à 2015 (33,16% en 2015). La raison principale de sortie de l'activité autorisée est le retour à une incapacité complète de travail qui concerne 35,11% des travailleurs indépendants. Le pourcentage de ceux qui retombent en incapacité de travail est resté stable par rapport à 2015 (35,17%).

Il faut remarquer que les pourcentages ne tiennent pas compte des arrêts d'activité autorisée pour lesquels aucun motif de sortie n'est indiqué. Comme ce nombre de cas, comparativement au nombre de cas des années antérieures, n'a pas substantiellement diminué, il a été décidé de ne pas en tenir compte dans l'analyse afin d'améliorer l'interprétation et la représentativité des conclusions.

Les activités à temps partiel sont principalement effectuées par des travailleurs indépendants masculins d'âge moyen. Nonobstant le fait que les femmes sont considérablement moins nombreuses, elles exercent relativement plus de volontariat que les hommes. Le nombre de travailleurs indépendants qui exercent une activité volontaire est au demeurant assez limité.

La majorité de ceux qui exercent encore une reprise partielle du travail au 31 décembre 2016, ont commencé leur reprise partielle du travail au cours de la période primaire. (73,42%).

Un certain nombre de conditions influencent clairement les résultats au niveau de cette réintégration.

Plus vite le médecin-conseil décide d'autoriser un titulaire indépendant à commencer une reprise partielle du travail, plus grandes sont ses chances de reprise complète de son activité. Après une et certainement après deux années d'incapacité de travail, les chances de réintégration diminuent fortement. Après une aussi longue période d'incapacité de travail, le nombre de titulaires qui font du volontariat augmente. Cette constatation confirme l'idée que rapidement après l'incapacité de travail, une première évaluation par le médecin-conseil est plus que souhaitable. Un suivi semestriel est certainement nécessaire pendant les deux premières années de l'incapacité. Un retour rapide sur le marché du travail dépend aussi du type d'affection dont souffre l'intéressé. S'il s'agit d'une légère affection, la reprise du travail est plus aisée.

Plus courte est la période de reprise autorisée de travail à temps partiel, plus grandes sont les chances de reprise de l'activité. La plupart des personnes qui exercent une reprise partielle du travail depuis plus d'un an retombent en incapacité de travail complète lors de la cessation de leur activité.

Les meilleurs résultats en reprise de travail sont obtenus dans des volumes de travail compris entre 20 et 35 heures. Les autorisations du médecin conseil se limitent dans la plupart des cas à une reprise de travail à mi-temps (52,42% des autorisations de 2016 ont un volume de travail compris entre 20 et 25 heures semaine). Le retour en incapacité de travail se produit généralement lors de volumes de travail plus légers. Il s'agit ainsi de titulaires qui tentent de reprendre progressivement le travail mais qui échouent en raison de leur état de santé.

Les chances de reprises complètes d'activités diminuent au fur et à mesure que l'âge augmente (50 ans et plus).

En 2016 51,16% des titulaires invalides qui souffrent de troubles psychiques retombent en incapacité à l'échéance de leur activité autorisée. Seulement 12,96% de ce groupe de maladies reprennent leur



activité complète. Quant aux invalides qui présentent des maladies du système locomoteur et du tissu conjonctif, 12,58% reprennent leur activité à temps plein.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2015 la réglementation en matière d'activité autorisée a été adaptée de sorte qu'une forte augmentation du nombre d'autorisations dans le cadre de l'article 23bis (ancien article 20 bis) a été enregistrée. Alors qu'en 2014, 381 cas ont été enregistrés, en 2015 le chiffre a augmenté jusqu'à 652 cas soit une augmentation de 71,13%. En 2016, cette tendance croissante se confirme (1.074 cas ou +64,72% par rapport à 2015). Les autorisations dans le cadre de l'article 23 (anciennement articles 23 et 23bis) se stabilisent (3.889 cas en 2014 par rapport à 3.887 cas en 2015) pour ensuite en 2016 diminuer à 3.659 cas (-5,87%).